

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes  
77570 CHÂTEAU-LONDON

Date de la convocation :

21 juin 2022

Date d'affichage de la convocation :

21 juin 2022

### COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2022

Secrétaire de séance :

Rose-Marie LIONNET

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-London), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

CONSEILLERS		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Arrivée – départ à Pouvoir à	
En exercice : 41	Arville	Anne THIBAUT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Jean-Pierre BESLÉ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Présents : 27	Aufferville	Bruno MOULIÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Thierry BRIAND	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Représentés : 9	Beaumont-du-Gâtinais	Patricia JAMESSE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Philippe TRIPET	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Excusés non représentés : 2	Bougligny	Rose-Marie LIONNET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Alain JOURANDON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Votants : 36	Bransles	Laurent CASTELLAN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Florent NÉGRER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Chaintreaux	Alexis KERLO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Alain MÉTAUT
		Alain MÉTAUT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Château-London	Valérie LAGILLE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Frédéric BAUDOIN
		Frédéric BAUDOIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Christèle VIEZZI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Christèle VIEZZI
		Serge PEREIRA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Frédéric BAUDOIN
		Marie-Odile SCHORTER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Chenou	Gérard MOUSSET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Pascal THOISON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Égreville	Pascal POMMIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Nathalie LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Bruno BASCHET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gironville	Marian WATTS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Olivier JEANNOTIN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Ichy	Bernard PETIT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Hervé JACQUESSON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Lorrez-le-Bocage-Préaux	Yves BOYER Marie-José QUESTEL	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Guy THILLOU	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Maisoncelles-en-Gâtinais	Maurice GARLAND Netty VINTANEL	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Mondreville	Patrick CHAUSSY Jean-Sébastien POITOU	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Obsonville	Hélène BRIDET Hervé COURTOIS	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Poligny	Gérard GENEVIÈVE Christine LEDUC	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Souppes-sur-Loing	Pierre BABUT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie VILETTE
	Nathalie VILETTE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gérard CAMMARATA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Marie-Laure BAUDON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Jean-Yves POUJADE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Hélène REBOUCO	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Jean-Michel CAPELLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Florence VAPPÉREAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Michel CAPELLE
Patricia KAYSER DE SOUSA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Patrice MARTIN	
Patrice MARTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Vaux-sur-Lunain	Vincent CHIANESE Patrick LELU	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Yves BOYER
Villebéon	Francis PLÉ Didier MARCOIN	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Pascal POMMIER

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h08 et remercie les délégués communautaires pour leur présence.

Monsieur le Président sollicite auprès de l'assemblée un volontaire pour être secrétaire de séance.

M<sup>me</sup> Rose-Marie LIONNET est désignée comme secrétaire de séance.

### **Point n° 1 : RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SITOMAP)**

Monsieur le Président précise que ce point est retiré de l'ordre du jour, le Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP) n'ayant pas notifié la délibération relative à la révision des statuts visée par la Préfecture.

### **Point n° 2 : ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SITOMAP)**

M. Moncel ayant définitivement démissionné du conseil municipal de Beaumont-du-Gâtinais, il convient de le remplacer au sein du SITOMAP où il était suppléant.

Pour cette délibération, il est proposé de procéder au vote à main levée en présence d'un seul candidat sous réserve de l'accord unanime du conseil.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-39,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2020-07-16\_21 du 16 juillet 2020 relative à l'élection des représentants au Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP),
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la démission de M. Hugues MONCEL du conseil municipal de Beaumont-du-Gâtinais en date du 2 mai 2022,
- CONSIDÉRANT** que par délibération n° 2020-07-16\_24 du 16 juillet 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing a élu les représentants au Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP), dont M. Hugues MONCEL, conseiller municipal de Beaumont-du-Gâtinais, en qualité de délégué suppléant,
- CONSIDÉRANT** que M. Hugues MONCEL a démissionné du conseil municipal de Beaumont-du-Gâtinais le 2 mai 2022,
- CONSIDÉRANT** qu'un poste de délégué suppléant du SITOMAP est vacant,
- CONSIDÉRANT** que M. Nicolas POZO a fait acte de candidature en qualité de délégué suppléant,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (36 pour),

Article 1<sup>er</sup> : ÉLIT M. Nicolas POZO, délégué suppléant du Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP) en lieu et place de M. Hugues MONCEL ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Président dudit syndicat.

### **Point n° 3 : ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE DU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE PROGRAMMATION (SMEP) NEMOURS GÂTINAIS**

M. Moncel ayant définitivement démissionné du conseil municipal de Beaumont-du-Gâtinais, il convient de le remplacer au sein du SMEP Nemours Gâtinais où il était titulaire.

Pour cette délibération, il est proposé de procéder au vote à main levée en présence d'un seul candidat sous réserve de l'accord unanime du conseil.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-39,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2020-07-16\_24 du 16 juillet 2020 relative à l'élection des représentants au Syndicat mixte d'études et de programmation (SMEP) Nemours Gâtinais,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la démission de M. Hugues MONCEL du conseil municipal de Beaumont-du-Gâtinais en date du 2 mai 2022,
- CONSIDÉRANT** que par délibération n° 2020-07-16\_24 du 16 juillet 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing a élu les représentants au Syndicat mixte d'études et de programmation (SMEP) Nemours Gâtinais, dont M. Hugues MONCEL, conseiller municipal de Beaumont-du-Gâtinais, en qualité de délégué titulaire,
- CONSIDÉRANT** que M. Hugues MONCEL a démissionné du conseil municipal de Beaumont-du-Gâtinais le 2 mai 2022,
- CONSIDÉRANT** qu'un poste de délégué titulaire du SMEP Nemours Gâtinais est vacant,
- CONSIDÉRANT** que M. Nicolas POZO a fait acte de candidature en qualité de délégué titulaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (36 pour),

Article 1<sup>er</sup> : ÉLIT M. Nicolas POZO, délégué titulaire du Syndicat mixte d'études et de programmation (SMEP) Nemours Gâtinais en lieu et place de M. Hugues MONCEL ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Président dudit syndicat.

**Point n° 4 : CONVENTION QUADRIPARTITE DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ORGANISATION DU FESTIVAL DU PATRIMOINE « EMMENEZ-MOI... »**

Dans le cadre du Festival du patrimoine « Emmenez-moi... » organisé à Égreville, une convention quadripartite avec le Département, la commune et l'association est à signer permettant de définir les obligations de chacun.

À cet effet, la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing s'engage à favoriser l'accueil et la circulation des publics notamment en accompagnant financièrement l'association Sebulba, à organiser des visites guidées du centre-bourg d'Égreville, à assurer avec le Département la diffusion des supports de communication de la manifestation, à participer à la connaissance et à la diffusion de la manifestation sur son territoire par le biais notamment de son office de tourisme et à mettre à disposition ses moyens techniques selon les besoins qui définis conjointement avec la commune et l'association Sebulba.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

- VU** la convention quadripartite de partenariat relative à l'organisation du Festival du patrimoine « Emmenez-moi... »,
- CONSIDÉRANT** que pour développer une dynamique touristique et culturelle grand public, le Conseil départemental de Seine-et-Marne organise depuis 2018 un Festival du patrimoine intitulé « Emmenez-moi... »,
- CONSIDÉRANT** que chaque année, une programmation artistique et culturelle grand public est proposée sur plusieurs sites patrimoniaux remarquables, témoins de la richesse culturelle du département, de sa diversité et de son histoire,
- CONSIDÉRANT** que la quatrième édition du Festival du patrimoine se déroulera du 24 juin au 10 juillet 2022,
- CONSIDÉRANT** que la commune d'Égreville fait partie des nouveaux sites pour l'édition 2022,
- CONSIDÉRANT** que durant le week-end des 2 et 3 juillet 2022, le Département en partenariat avec l'association Sebulba assurera des concerts, des ateliers avec des producteurs locaux et les Compagnons du tour de France, des expositions, des conférences, un spectacle son et lumière,
- CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing s'engage à favoriser l'accueil et la circulation des publics notamment en accompagnant financièrement l'association Sebulba, à organiser des visites guidées du centre-bourg d'Égreville, à assurer avec le Département la diffusion des supports de communication de la manifestation, à participer à la connaissance et à la diffusion de la manifestation sur son territoire par le biais notamment de son office de tourisme et à mettre à disposition ses moyens techniques selon les besoins qui définis conjointement avec la commune et l'association Sebulba,
- CONSIDÉRANT** que la convention prend effet à compter de la signature des parties et expirera à l'issue de l'accomplissement de l'ensemble des engagements contractuels des parties,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (36 pour),

Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE la convention quadripartite de partenariat relative à l'organisation du Festival du patrimoine « Emmenez-moi... » ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

#### **Point n° 5 : AVIS RELATIF À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATILLY-EN-GÂTINAIS ET BEAUNE-LA-ROLANDE**

*Dossier d'enquête publique disponible à l'adresse :*

<https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniquees/GATIN-EOLE-QUEST-a-BARVILLE-EN-GATINAIS-BATILLY-EN-GATINAIS-et-BEAUNE-LA-ROLANDE>

Par courrier du 18 mai 2022, Madame la Préfète du Loiret a notifié l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative à l'installation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais et Beaune-la-Rolande.

L'enquête publique est ouverte à compter du 20 juin jusque fin juillet. La Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing est amenée à se prononcer sur ces projets.

Il est à noter que la commune de Barville-en-Gâtinais ne se prononcera que le 29 juin et la commission développement durable de la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais a émis un avis défavorable avant le Conseil communautaire qui se tiendra le 30 juin.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-9 à L. 123-18, R. 123-1 à R. 123-23, R. 181-36 et R. 181-38,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté du Préfet du Loiret du 18 mai 2022 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Gâtin'Eole Ouest concernant le projet de parc éolien du Bois de Chaumont sur le territoire des communes de Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais et Beaune-la-Rolande,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Gâtin'Eole Ouest du 7 juin 2021, complétée les 19 octobre et 12 novembre 2021,
- VU** le courrier du Préfet du Loiret du 18 mai 2022 notifiant l'arrêté susmentionné,
- VU** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, produits à l'appui de la demande susvisée,
- CONSIDÉRANT** que la société Gâtin'Eole Ouest a présenté une demande d'autorisation environnementale le 7 juin 2021, complétée les 19 octobre et 12 novembre 2021, concernant le projet de parc éolien du Bois de Chaumont sur le territoire des communes de Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais et Beaune-la-Rolande,
- CONSIDÉRANT** que par arrêté du 18 mai 2022, le Préfet du Loiret a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Gâtin'Eole Ouest,
- CONSIDÉRANT** que l'enquête publique a été ouverte du 20 juin au 26 juillet 2022 inclus,
- CONSIDÉRANT** que le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, a été déposé dans les mairies de Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais et Beaune-la-Rolande, où le public peut en prendre connaissance,
- CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif d'Orléans rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête,
- CONSIDÉRANT** que le rapport fera état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage,
- CONSIDÉRANT** que le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique et sur les lieux où les pièces de l'enquête ont pu être consultés sur support papier,

- CONSIDÉRANT** que dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ainsi que celles dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet et de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire,
- CONSIDÉRANT** que ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique,
- CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing dispose d'un délai jusqu'au 10 août 2021 pour émettre un avis,
- CONSIDÉRANT** que le projet consiste en la création, sur le territoire des communes de Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais et Beaune-la-Rolande, d'un parc éolien composé de 5 éoliennes de 162 mètres maximum de haut en bout de pale et d'une puissance nominale chacune de 3 MW,
- CONSIDÉRANT** que le projet semble compatible avec le Règlement national d'urbanisme (RNU) en vigueur et cherche à être compatible avec le projet de PLU intercommunal (PLUi),
- CONSIDÉRANT** que les parcelles de la zone d'implantation potentielle et les terrains contigus sont actuellement occupées par des terres agricoles,
- CONSIDÉRANT** qu'aucun rejet ne sera effectué dans le milieu naturel,
- CONSIDÉRANT** que les objectifs de qualité de l'air seront respectés,
- CONSIDÉRANT** que le projet n'influera pas sur les risque de remontée de nappes, de mouvements de terrain et de tempête,
- CONSIDÉRANT** que les conclusions sur les enjeux écologiques et fonctionnels révèlent un enjeu assez fort identifié à la voie ferrée désaffectée et aux milieux associés ainsi qu'au Ruisseau du Renoir (intérêt pour les chauves-souris), à la friche post culturale en limite nord-est (intérêt pour les insectes), à la prairie mésophile au sud du ruisseau (intérêt pour les oiseaux) ainsi qu'aux lisières et piste de la chênaie-charmaie et du boisement mixte proches de la voie ferrée (intérêt pour les chauves-souris),
- CONSIDÉRANT** que les conclusions sur les enjeux écologiques et fonctionnels révèlent un enjeu moyen identifié aux autres lisières de bois et au cœur des boisements de la chênaie-charmaie et des boisements mixtes (intérêt pour les chauves-souris), aux milieux arbustifs et herbacés attenants à la ligne de chemin de fer (intérêt surtout pour les chauves-souris) ainsi qu'aux cultures en bordure des principaux chemins agricoles et route à faible circulation (intérêt pour les oiseaux),
- CONSIDÉRANT** que le porteur du projet prévoit 62 mesures d'évitement, de réduction, de suivi et d'accompagnement,
- CONSIDÉRANT** que la commune de Beaune-la-Rolande est opposée au projet,
- CONSIDÉRANT** que la commission développement durable de la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais a émis un avis défavorable avant le Conseil communautaire qui se tiendra le 30 juin,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (36 pour),

Article unique : ÉMET un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Gâtin'Eole Ouest concernant le projet de parc éolien du Bois de Chaumont sur le territoire des communes de Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais et Beaune-la-Rolande.

**Point n° 6 : AVIS RELATIF À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAUNE-LA-ROLANDE**

*Dossier d'enquête publique disponible à l'adresse :*

<https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-unique/EOLE-BEAUNE-LA-ROLANDE-a-BEAUNE-LA-ROLANDE>

Par courrier du 16 mai 2022, Madame la Préfète du Loiret a notifié l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative à l'installation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Beaune-la-Rolande.

L'enquête publique est ouverte à compter du 21 juin jusque fin juillet. La Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing est amenée à se prononcer sur ces projets.

Il est à noter que la commune de Beaune-la-Rolande est opposée au projet et la commission développement durable de la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais a émis un avis défavorable avant le Conseil communautaire qui se tiendra le 30 juin.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-9 à L. 123-18, R. 123-1 à R. 123-23, R. 181-36 et R. 181-38,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté du Préfet du Loiret du 16 mai 2022 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Eole Beaune la Rolande concernant un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Beaune-la-Rolande,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Eole Beaune la Rolande du 2 décembre 2020, complétée le 7 juin 2021,
- VU** le courrier du Préfet du Loiret du 16 mai 2022 notifiant l'arrêté susmentionné,
- VU** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, produits à l'appui de la demande susvisée,
- CONSIDÉRANT** que la société Eole Beaune la Rolande a présenté une demande d'autorisation environnementale le 2 décembre 2020, complétée le 7 juin 2021, concernant un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Beaune-la-Rolande,
- CONSIDÉRANT** que par arrêté du 16 mai 2022, le Préfet du Loiret a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Eole Beaune la Rolande,
- CONSIDÉRANT** que l'enquête publique a été ouverte du 21 juin au 27 juillet 2022 inclus,
- CONSIDÉRANT** que le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, a été déposé en mairie de Beaune-la-Rolande, où le public peut en prendre connaissance,



- CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif d'Orléans rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête,
- CONSIDÉRANT** que le rapport fera état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage,
- CONSIDÉRANT** que le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique et sur les lieux où les pièces de l'enquête ont pu être consultés sur support papier,
- CONSIDÉRANT** que dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ainsi que celles dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet et de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire,
- CONSIDÉRANT** que ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique,
- CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing dispose d'un délai jusqu'au 11 août 2021 pour émettre un avis,
- CONSIDÉRANT** que le projet consiste en la création, sur le territoire de la commune de Beaune-la-Rolande, d'un parc éolien composé de 5 éoliennes de 150 mètres maximum de haut en bout de pale et d'une puissance nominale chacune de 3,6 MW,
- CONSIDÉRANT** que les parcelles de la zone d'implantation potentielle et les terrains contigus sont actuellement occupées par des terres agricoles,
- CONSIDÉRANT** que la synthèse des impacts bruts sur le milieu physique en phase travaux fait apparaître un effet négligeable, deux effets faibles, un effet faible à modéré et un effet faible à fort,
- CONSIDÉRANT** qu'en phase exploitation, elle fait apparaître trois effets négligeables, un effet faible et un effet faible à fort,
- CONSIDÉRANT** que la synthèse des impacts bruts sur le milieu naturel en phase travaux fait apparaître cinq effets nuls, un effet non significatif, deux effets faibles, un effet négligeable à modéré et un effet nul à fort,
- CONSIDÉRANT** qu'en phase exploitation, elle fait apparaître cinq effets nuls, un effet non significatif, un effet négligeable, un effet très faible, un effet négligeable à fort et un effet très faible à fort,
- CONSIDÉRANT** que la synthèse des impacts bruts sur le paysage et le patrimoine culturel en phase travaux fait apparaître un effet nul, un effet faible à nul, deux effets faibles, trois effets faibles localement modérés et trois effets modérés,
- CONSIDÉRANT** qu'en phase exploitation, elle fait apparaître des effets similaires,
- CONSIDÉRANT** que la synthèse des impacts bruts sur le milieu humain en phase travaux fait apparaître deux effets faibles à nuls, quatre effets faibles, un effet faible à modéré et un effet modéré,
- CONSIDÉRANT** qu'en phase exploitation, elle fait apparaître deux effets négligeables, deux effets faibles à nuls, trois effets faibles et un effet faible à modéré,

**CONSIDÉRANT** que le porteur du projet prévoit 34 mesures d'évitement, de réduction, de suivi et d'accompagnement,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Beaune-la-Rolande est opposée au projet,

**CONSIDÉRANT** que la commission développement durable de la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais a émis un avis défavorable avant le Conseil communautaire qui se tiendra le 30 juin,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (36 pour),

Article unique : ÉMET un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Eole Beaune la Rolande concernant un projet de parc éolien ont sur le territoire de la commune de Beaune-la-Rolande.

**Point n° 7 : ÉTUDE DE GOUVERNANCE POUR LA PRISE DE COMPÉTENCES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT »**

Les compétences « eau » et « assainissement » ayant vocation à être transférées au plus tard pour au 1<sup>er</sup> janvier 2026, une première réunion de présentation de l'état des lieux a été réalisée par le Département fin mai.

Pour mieux appréhender les impacts technico-financiers de ce transfert de compétences et d'anticiper les conséquences budgétaires, de gestion patrimoniale et de moyens humains, une étude de gouvernance semble nécessaire.

La CCGVL va devoir s'attacher les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour définir le contenu de cette étude et l'appuyer pour le lancement et le suivi.

La communauté de communes peut bénéficier de l'appui du groupement d'intérêt public « ID 77 », notamment pour l'élaboration du cahier des charges.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

**VU** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand »,

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS »,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

**CONSIDÉRANT** qu'au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les compétences « eau potable » et « assainissement » relèveront des communautés de communes,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing a engagé une démarche de prise de compétence avec une première réunion de présentation du fonctionnement actuel à l'échelle du

territoire en présence des services du Département, de la Direction départementale des territoires et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

- CONSIDÉRANT** que pour mieux appréhender les impacts technico-financiers de ce transfert de compétences et d'anticiper les conséquences budgétaires, de gestion patrimoniale et de moyens humains, une étude de gouvernance semble nécessaire,
- CONSIDÉRANT** que pour ce faire, la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing va devoir s'attacher les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour définir le contenu de cette étude et l'appuyer pour le lancement et le suivi,
- CONSIDÉRANT** que la communauté de communes peut bénéficier de l'appui du groupement d'intérêt public « ID 77 », notamment pour l'élaboration du cahier des charges,
- CONSIDÉRANT** que le budget prévisionnel de cette étude est estimé à 120 000 € HT, mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage comprise,
- CONSIDÉRANT** que l'Agence de l'eau Seine-Normandie subventionne ce type d'études,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (36 pour),

- Article 1<sup>er</sup> : S'ENGAGE dans la démarche de réalisation d'une étude de gouvernance pour la prise de compétences « eau » et « assainissement » ;
- Article 2 : SOLLICITE l'ingénierie départementale via « ID 77 » pour s'attacher les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- Article 3 : SOLLICITE les subventions des partenaires institutionnels dont l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférents.

#### **Point n° 8 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Dans le cadre du Festival du patrimoine « Emmenez-moi... » organisé les 2 et 3 juillet 2022 à Égreville, l'association Sebulba a d'ores et déjà obtenu une subvention de 3 000,00 € pour assurer une desserte en transports entre la gare de Souppes-sur-Loing et Égreville ainsi qu'entre la halle d'Égreville et le musée-jardin Bourdelle.

Pour agrémente la programmation de cette manifestation, ladite association a prévu un duo de fil de fer et d'acrobatie au sol par la compagnie Cirque en poudre. Par courriel du 9 juin, l'association Sebulba a sollicité une subvention complémentaire de 1 000,00 € afin d'assurer le spectacle.

Dans le cadre de l'organisation du Festival de la terre, les Jeunes agriculteurs de Seine-et-Marne proposent de nombreuses et diverses animations aux festivaliers pour leur faire découvrir le monde agricole dans toute sa diversité à travers ses hommes, ses métiers, ses produits et ses filières.

Pour l'organisation de cette manifestation accueillant entre 8 000 et 12 000 visiteurs sur le territoire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing cette année, les Jeunes agriculteurs de Seine-et-Marne ont sollicité des moyens matériels et une subvention de 2 000,00 €.

Enfin, chaque année le Moto TT Château-Landon 77 organise une course sur prairie. Pour sa manifestation des 15 et 16 octobre 2022, l'association ne bénéficiera plus du prêt de matériel de manutention de la part de la société de location.

Afin de couvrir ses frais, l'association a sollicité une aide financière de 2 000,00 €.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2022-04-11\_15 du 11 avril 2022 relative aux subventions à l'association Sebulba,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les demandes de subventions de l'association Sebulba, des Jeunes agriculteurs de Seine-et-Marne et du Moto TT Château-Landon 77,
- CONSIDÉRANT** que les subventions aux personnes de droit privés autres que les entreprises et les ménages sont inscrites au chapitre 65 au compte 65748,
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre du Festival du patrimoine « Emmenez-moi... » organisé les 2 et 3 juillet 2022 à Égreville, l'association Sebulba assurera une desserte en transports entre la gare de Souppes-sur-Loing et Égreville ainsi qu'entre la halle d'Égreville et le musée-jardin Bourdelle,
- CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, par délibération n° 2022-04-11\_15 du 11 avril 2022, le Conseil communautaire a approuvé l'attribution d'une subvention de 3 000,00 €,
- CONSIDÉRANT** que pour agrémenter la programmation de cette manifestation, ladite association a prévu un duo de fil de fer et d'acrobatie au sol par la compagnie Cirque en poudre,
- CONSIDÉRANT** que par courriel du 9 juin, l'association Sebulba a sollicité une subvention complémentaire de 1 000,00 € afin d'assurer le spectacle,
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'organisation du Festival de la terre, les Jeunes agriculteurs de Seine-et-Marne proposent de nombreuses et diverses animations aux festivaliers pour leur faire découvrir le monde agricole dans toute sa diversité à travers ses hommes, ses métiers, ses produits et ses filières,
- CONSIDÉRANT** que pour l'organisation de cette manifestation accueillant entre 8 000 et 12 000 visiteurs sur le territoire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing cette année, les Jeunes agriculteurs de Seine-et-Marne ont sollicité des moyens matériels et une subvention de 2 000,00 € pour assurer une campagne de communication sur les bus du réseau de Nemours fin août,
- CONSIDÉRANT** que chaque année le Moto TT Château-Landon 77 organise une course sur prairie,
- CONSIDÉRANT** que pour sa manifestation des 15 et 16 octobre 2022, l'association ne bénéficiera plus du prêt de matériel de manutention de la part de la société de location,
- CONSIDÉRANT** qu'afin de couvrir ses frais, l'association a sollicité une aide financière de 2 000,00 € auprès de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (36 pour),

Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 000,00 € à l'association Sebulba pour l'organisation d'un spectacle supplémentaire dans le cadre du Festival du patrimoine « Emmenez-moi... » à Égreville ;

Article 2 : APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2 000,00 € aux Jeunes agriculteurs de Seine-et-Marne pour sa campagne de communication dans le cadre du Festival de la terre ;

Article 3 : APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2 000,00 € au Moto TT Château-Landon 77 pour l'organisation de la course sur prairie.

### **Point n° 9 : DÉPÔT D'AUTORISATIONS D'URBANISME**

La Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing envisage l'installation d'abris de jardin en son siège ainsi qu'à l'office de tourisme de Souppes-sur-Loing.

Toute installation en la matière nécessite a minima une déclaration préalable de travaux.

En l'absence de délégation du Conseil, le Président doit solliciter l'autorisation de l'assemblée délibérante.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et suivants ainsi que R. 421-9 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing envisage l'installation d'abris de jardin en son siège ainsi qu'à l'office de tourisme de Souppes-sur-Loing,

**CONSIDÉRANT** que toute installation en la matière nécessite a minima une déclaration préalable de travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de délégation du Conseil, le Président doit solliciter l'autorisation de l'assemblée délibérante,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (36 pour),

Article unique : AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le dépôt d'autorisations d'urbanisme et à signer tous les documents y afférents.

### **Point n° 10 : MARCHÉ POUR DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN PRÉVOYANCE ET SANTÉ**

Lors de sa séance du 19 mai 2022, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne a validé le lancement d'une procédure de mise en concurrence sans aucun frais pour les collectivités souhaitant y participer, en vue de la souscription des contrats en prévoyance et santé d'une durée de six ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne a sollicité les collectivités pour adhérer au marché pour des conventions de participation en prévoyance et santé.

En confiant ce mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, les collectivités seront dispensées de lancer leur propre procédure et pourront adhérer à tout moment avec la tarification négociée.

Néanmoins que les collectivités conservent la faculté de ne pas signer la ou les conventions de participation proposées si les conditions obtenues ne conviendraient pas.

Le Centre de gestion de Seine-et-Marne a sollicité ses membres pour adhérer à la procédure de mise en concurrence, avec pour date limite de réponse le 30 juin 2022 par l'intermédiaire d'une lettre d'intention.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

**CONSIDÉRANT** que l'article 2 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une participation minimale des employeurs territoriaux de 20 % d'un montant de référence en matière de prévoyance (incapacité, invalidité, inaptitude ou décès) et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une participation minimale de 50 % d'un montant de référence en matière de santé (maternité, maladie et accident),

**CONSIDÉRANT** que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement prévoit des montants de référence de 35 € par mois et par agent en matière de prévoyance et de 30 € par mois et par agent en matière de santé, soit des participations minimales respectives de 7 € et 15 € par mois et par agent,

**CONSIDÉRANT** que lors de sa séance du 19 mai 2022, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne a validé le lancement d'une procédure de mise en concurrence sans aucun frais pour les collectivités souhaitant y participer, en vue de la souscription des contrats en prévoyance et santé d'une durée de six ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne a sollicité les collectivités pour adhérer à la procédure de mise en concurrence pour des conventions de participation en prévoyance et santé,

- CONSIDÉRANT** qu'en confiant ce mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, les collectivités seront dispensées de lancer leur propre procédure et pourront adhérer à tout moment avec la tarification négociée,
- CONSIDÉRANT** néanmoins que les collectivités conservent la faculté de ne pas signer la ou les conventions de participation proposées si les conditions obtenues ne conviendraient pas,
- CONSIDÉRANT** que lesdits membres doivent répondre par l'intermédiaire d'une lettre d'intention avant le 30 juin 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (36 pour),

Article unique : AUTORISE Monsieur le Président à répondre à la lettre d'intention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférents.

**Informations diverses :**

Par courrier du 7 juin 2022, le Préfet de Seine-et-Marne a notifié à la CCGVL une subvention de 109 702,00 € au titre de la DSIL pour le projet de vélos à assistance électrique, l'acquisition de véhicules électriques et l'installation de bornes au siège de la communauté de communes.

Une demande de subvention de 21 632,00 € a été déposée auprès du GAL Sud 77 au titre du fonds Leader pour le projet de vélos à assistance électrique et la signalétique touristique à Château-Landon.

L'aire de covoiturage de Souppes-sur-Loing sera inaugurée le 30 juin prochain à 11h. L'ensemble des élus communautaires a reçu une invitation.

M. Capelle informe les membres du Conseil sur la bourse aux locaux dont le but est de recenser les locaux vacants et le foncier disponible dans chaque commune pour orienter les potentiels prospects. Les maires sont invités à envoyer toute information à Virginie Cornée, responsable du service développement économique.

De même, il indique qu'Eiffage Immobilier est venu rencontrer les élus sulpiciens. L'entreprise recherche des terrains d'environ 5 000 m<sup>2</sup> pour y construire des logements intergénérationnels pour 80 personnes.

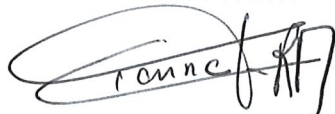
M. Baudouin indique que cette société a déjà sollicité la commune de Château-Landon.

Le Président rappelle qu'un courrier a été distribué concernant le contrôle des hydrants. Ce dernier sera réalisé par l'agent technique communautaire. La démarche commencera pour les communes qui ont déjà communiqué tous les éléments.

**La séance est levée à 19h50.**

À Château-Landon, le 29 juin 2022

La secrétaire de séance



Rose-Marie LIONNET



Le Président



Jean-Jacques HYEST

